



Frais funéraires et partage civil

Par Rescue

Bonjour,

Voici ma situation:

Monsieur et Madame A étaient mariés sous un régime de communauté réduite aux acquêts. Monsieur A a eu des enfants d'une première union, puis a divorcé et s'est remarié avec Mme A avec laquelle elle a eu un enfant Y.

Madame A est décédée. Suite à son décès, Monsieur A a réglé à son initiative les frais funéraires de Madame A.

Puis Monsieur A décède. Le notaire chargé de sa succession demande alors à l'enfant Y qu'il a eu avec Madame A de lui communiquer la facture de frais funéraires payés alors par Monsieur A pour le compte de son épouse prédécédée pour retrancher lors du partage de la succession son montant des droits de l'enfant Y (au-delà du forfait fiscal de 1500 euros).

Cette démarche du notaire me surprend. S'agit-il d'une pratique notariale usuelle lors d'un partage successoral?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour

Y n'ayant pas participé aux frais funéraires de sa mère, sa contribution est déduite de sa part d'héritage.

Par Rescue

Merci. Il faut retrouver la facture.

Par yapasdequoi

Sans facture il n'est plus possible de déterminer le montant ?